

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

## Séance du 26 août 2021

Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021.

### 1. Liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

#### Décision n° 10-2021

**Objet : Décision du Maire relative à la signature de la modification N°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Baptistère (article R2194-7 du décret 2018-1075 relatif à la commande publique).**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu l'élection de madame la maire en date du 25 mai 2020,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 1<sup>er</sup> février 2016.

Vu la modification de marché n°1 qui a modifié le nombre de tranches du projet de 2 à 7 et le montant global du marché de 72 250ht à 91 103.13 ht.

Vu la modification n° 2 qui a modifié à la demande de Monuments Historiques, l'ordre des tranches.

Vu l'objet de la présente modification qui consiste :

- En cours de réalisation des travaux de la tranche ferme, il est opportun de bénéficier de l'échafaudage en place sur la façade Est pour effectuer la révision d'une toiture initialement prévue en tranche optionnelle 1. Le marché de la société Bellec (LOT 2) a été modifié par une augmentation des travaux en tranche ferme et une diminution identique des travaux de la tranche optionnelle 1.

Cette bascule de travaux entre la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 génère des modifications de la répartition financière du marché de maîtrise d'œuvre :

- augmentation des missions VISA, DET, AOR et OPC de la tranche ferme du mandataire
- diminution à montant égal des missions VISA, DET, AOR et OPC du mandataire Kunz-Lefevre
- Il s'avère que le mandataire Kunz Lefevre exerce les prestations de suivi des travaux de structure, initialement confiées au co-traitant UBC. Le marché est donc modifié comme suit :
- Suppression de la part des missions VISA et DET du cotraitant UBC
- Augmentation à montant égal des missions VISA et DET du mandataire Kunz-Lefevre

Considérant que le montant global du marché, tel qu'il a été défini dans la modification n°1, est inchangé.

Les bascules financières énoncées ci-dessus se définissent comme suit :

#### Visa tranche ferme :

Monsieur Lefevre : 950.00€ + 900.00€ + 450.00€

UBC : 900.00€ – 900.00€

#### DET tranche ferme :

Monsieur Lefevre : 7 500.00€ + 1 200.00€ + 2 000.00€

UBC : 1 200.00€ - 1 200.00€

#### AOR tranche ferme :

Monsieur Lefevre : 630.00 € + 200.00€

#### OPC tranche ferme :

Monsieur Lefevre : 800.00€ + 300.00€

#### Visa tranche optionnelle 1 :

Monsieur Lefevre : 950.00€ - 450.00€

#### DET tranche optionnelle 1 :

Monsieur Lefevre : 3 500.00€ - 2 000.00€

AOR tranche optionnelle 1 :

Monsieur Lefevre : 450.00€ - 200.00€

OPC tranche optionnelle 1 :

Monsieur Lefevre : 700.00€ - 300.00€

DÉCIDE :

=> D'accepter la modification n°3 du marché de maîtrise d'œuvre.

=> D'accepter la bascule de la tranche optionnelle 1 vers la tranche ferme, en augmentant la tranche ferme au profit de la tranche optionnelle qui sera réduite de la même somme.

=> De supprimer la part des missions VISA et DET du cotraitant UBC

=> D'augmenter la part des missions VISA et DET du mandataire Kunz-Lefevre.

=> De signer la modification n°3 du marché de maîtrise d'œuvre.

=> De prévoir les dépenses au budget de l'année 2021.

### **Décision n° 11-2021**

**Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de services et de maintenance préventive et curative du défibrillateur**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu l'achat du défibrillateur « Zoll AED plus – MMSDZO01 » pour l'établissement scolaire qui est en 4<sup>ème</sup> catégorie,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de services et de maintenance préventive et curative du défibrillateur,

Considérant la proposition de contrat de services et de maintenance préventive et curative présentée par la société Prévimed sise à Lafare les Oliviers (13580) 92B chemin des Emeries, pour une durée de 1 an qui pourra être reconduit 4 fois, dont le montant annuel est de 135.00€ht soit 162.00€ ttc,

Considérant que la proposition de contrat de services et de maintenance préventive et curative du défibrillateur correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

DÉCIDE :

=> D'accepter le contrat de services et de maintenance préventive et curative pour le défibrillateur « Zoll AED plus-MMSDZO01 », pour un montant de 135.00€ ht soit 162.00€ ttc,

=> Dit que le contrat d'entretien sera d'une durée d'un an et pourra être reconduit 4 fois,

=> De signer le contrat relatif à cette prestation de services et de maintenance dont le projet est joint à la présente décision.

### **Décision n° 12-2021**

**Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de services pour l'entretien de la vitrerie des locaux communaux**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu l'ensemble de la vitrerie de : la mairie, la salle Romane et la bibliothèque,

Vu la hauteur des vitres et la législation concernant le travail en hauteur,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de services pour l'entretien de la vitrerie des locaux communaux,

Considérant la proposition de contrat de services présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) – rue des Lauriers Roses qui propose des interventions ponctuelles au libre choix de la commune. Le montant de l'intervention est de :

- 130.00€ ht pour la mairie et la salle romane

- 95.00€ ht pour la bibliothèque

Soit un total de 225.00€ ht et 270.00€ ttc.

Considérant que la proposition de contrat de services correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

DÉCIDE :

=> D'accepter le contrat de services pour l'entretien de la vitrerie des locaux communaux pour un montant de 225.00€ ht soit 270.00€ ttc pour les vitres de la mairie, la salle Romane et la bibliothèque.

=> Dit que le contrat de service sera utilisé ponctuellement, en fonction des besoins de la mairie,

=> De signer le contrat relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

#### **Décision n° 13-2021**

**Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de services pour l'entretien des locaux communaux**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu l'ensemble des locaux communaux : la mairie, la salle Romane et la bibliothèque,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de services pour l'entretien des locaux communaux,

Considérant la proposition de contrat de services présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) – rue des Lauriers Roses qui propose des interventions hebdomadaires.

Considérant le montant de l'intervention :

- Forfait mensuel de 286.00€ ht pour la mairie
- Forfait mensuel de 100.00€ ht pour la salle romane
- Forfait mensuel de 100.00€ ht pour la bibliothèque

Soit un total de 486.00€ ht et 583.20€ ttc mensuel.

Considérant que la proposition de contrat de services correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

DÉCIDE :

=> D'accepter le contrat de services pour l'entretien des locaux communaux pour un montant de 486.00€ ht soit 583.20€ ttc pour les locaux de la mairie, la salle Romane et la bibliothèque.

=> Dit que le contrat de service sera signé pour 1 an,

=> De signer le contrat relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

#### **Décision n° 14/2021**

**Objet : Décision du Maire concernant la proposition d'intervention de maître GAEL pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête de la SCI DBDM contre le commune de Venasque.**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu la requête présentée par la SCI DBDM Lagarde enregistrée sous le numéro 1903231-1 déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours en annulation contre l'arrêté du 25 juillet 2019 par lequel le maire de la commune de Venasque a refusé d'accorder le permis de construire enregistré sous le numéro PC 08414319C0012,

Vu la délibération DE\_2021\_3\_5 qui autorise madame la maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à sci DBDM Lagarde,

Vu la délibération DE\_2020\_4\_18 qui permet à madame la maire de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que le cabinet STRAT AVOCATS, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon représente la commune sur d'autres affaires,

Considérant la proposition d'honoraire de la mission assurée par maître Benjamin Gaël, soit un forfait de 1900.00€ HT (2280.00€ TTC), 5% de frais de gestion de dossier fixés à 95.00€ HT (114.00€TTC) et des prestations non devisées aux taux horaire de 150.00€ HT (180.00€TTC).

DÉCIDE :

=> d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'instance sous le numéro 1903231-1 déposée le 25 septembre 2019

=> de désigner le cabinet Strat Avocats, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon pour représenter la commune dans l'affaire qui oppose la mairie à la sci DBDM Lagarde, afin de répondre au mémoire numéro 1.

=> d'accepter les honoraires présentés par le cabinet Strat Avocats, maître Benjamin GAEL

=> de prévoir au budget de la commune la dépense relative à cette affaire.

### Décision n° 15/2021

**Objet : Décision du Maire concernant la proposition d'intervention de maître GAEL pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de 3 requêtes de Ruel Jean-Pierre contre la commune de Venasque.**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu les requêtes présentées par monsieur RUEL Jean-Pierre enregistrées sous les numéros :

2101171-1 déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours contre l'arrêté d'urbanisme opérationnel négatif du CU 084 143 20 C0011 du 19/10/2020,

2101177-1 déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours contre l'arrêté d'urbanisme opérationnel négatif du CU 084 143 20 C0012 du 19/10/2020,

2101178-1 déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours contre l'arrêté d'urbanisme opérationnel négatif du CU 084 143 20 C0013 du 19/10/2020,

Considérant que ces recours déposés par maîtres Jean-Pierre Guin et Nicolas Hequet, avocats à Avignon (84000) de monsieur Jean-Pierre Ruel, en date du 12 avril 2021 portent sur les certificats d'urbanisme négatifs et sur le rejet des recours gracieux.

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune.

Considérant que le cabinet STRAT-AVOCATS, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon représente la commune sur d'autres affaires,

Considérant le forfait fixé à 2 400€ ht soit 2 880€ ttc.

Considérant que les frais d'honoraires seront payables à réception de la facture ou de l'appel de provision et ce au fur et à mesure des diligences accomplies.

DÉCIDE :

=> d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les instances enregistrées sous les numéros 2101171-1, 2101177-1, 2101178-1, le 12 avril 2021,

=> de désigner le cabinet Strat Avocats, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon pour représenter la commune dans l'affaire qui oppose la mairie à Jean-Pierre RUEL, afin de répondre aux mémoires.

=> d'accepter les honoraires présentés par le cabinet Strat Avocats, maître Benjamin GAEL

=> de prévoir au budget de la commune la dépense relative à cette affaire.

### Décision n° 16-2021

**Objet : Décision du Maire relative à la signature d'une proposition financière par JVS-Mairistem pour le basculement du logiciel horizon-online au cloud et un ensemble de maintenances annuelles**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu l'équipement de la commune concernant les logiciels, notamment la gamme horizon-online qui a 16 ans de vie et dont la maintenance ne sera pas reconduite au-delà de janvier 2023,

Vu le passage de la comptabilité de la M14 à la M57 qui conditionne d'avoir des logiciels performants,

Considérant que la mairie désire passer à la M57 en janvier 2022,

Considérant qu'il convient de passer un contrat pour le basculement de la gamme horizon-online au cloud et de prévoir un ensemble de maintenances annuelles,

Considérant la proposition de contrat qui concerne :

- En investissement :

- Logiciel Horizon Cloud pour un montant de 3 796.80€ ht soit 4 556.16€ ttc
- Frais d'activation pour un montant de 175.00€ ht soit 210.00€ ttc
- Reprise des données pour un montant de 644.00€ ht soit 772.00€ ttc
- Mise en œuvre personnalisée d'un montant de 525.00€ ht soit 630.00€ ttc
- **Soit un total en investissement de 5 140.80€ ht soit 6 168.96€ ttc**

- En fonctionnement :

- Logiciels – abonnement annuel d'un montant de 168.00€ ht soit 201.60€ ttc
- Abonnement plateforme horizon-cloud par an 399.00€ ht soit 478.80€ ttc

- Environnement de travail et outils collaboratifs 162.00€ ht soit 194.40€ ttc
- Formations groupées 876.00€ ht soit 1 051.20€ ttc
- Maintenance logiciels par an 2 179.00€ ht soit 2 614.80€ ttc
- **Soit un total en fonctionnement de 3 784.00€ ht soit 4 540.80€ ttc**

Considérant que la proposition de contrat proposé par la société JVS-Mairistem sis 7, espace Raymond Aron, CS 80547 Saint Martin sur Pré – 51 013 Châlon en Champagne correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

Considérant que la proposition financière d'investissement sera réglée sur le budget 2022,

Considérant que la proposition financière de l'ensemble de la maintenance (en fonctionnement) pour un montant de 3 784.00€ ht soit 4 540.80€ ttc sera au prorata des mois utilisés en 2021 et sera imputée totalement en 2022,

Considérant que cette proposition financière pour l'ensemble de la maintenance (en fonctionnement) pourra être reconduite tacitement,

Considérant que la société JVS-Mairistem remboursera à la mairie le contrat de maintenance actuel au prorata des mois où le logiciel horizon-online ne sera plus utilisé,

DÉCIDE :

=> D'accepter la proposition financière de la société JVS-Mairistem pour un investissement de 5 140.80€ ht soit 6 168.96€ ttc et un ensemble de maintenances en fonctionnement pour 3 784.00€ ht soit 4 540.80€ ttc

=> De mettre en œuvre le contrat à partir d'octobre 2021

=> Que la proposition financière de l'ensemble de la maintenance (en fonctionnement) pour un montant de 3 784.00€ ht soit 4 540.80€ ttc sera au prorata des mois utilisés en 2021 et sera imputée totalement en 2022,

=> Dit que les montants en fonctionnement et en investissement seront prévus dans la totalité sur le budget 2022

=> Que la société JVS-Mairistem remboursera à la mairie le contrat de maintenance actuel au prorata des mois où le logiciel horizon-online ne sera plus utilisé,

=> De signer la proposition financière dont le projet est joint à la présente décision.

#### **Décision n° 17-2021**

**Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de services pour l'entretien des locaux de l'école**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu l'établissement scolaire et ses locaux qui ont une superficie totale de 400m<sup>2</sup>, excepté la cantine,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de services pour l'entretien des locaux scolaires, en excluant les locaux de la restauration scolaire,

Considérant la proposition de contrat de services présentée par la société « Euroclean », entreprise de propreté, sise à Vedène (84270) – rue des Lauriers Roses qui propose des interventions quotidiennes,

Considérant le montant de l'intervention :

- Forfait mensuel de 1 390.00€ ht soit un total de 1 668.00€ ttc.

Considérant que le devis a été établi pour 12 mois,

Considérant que le devis correspond à notre attente tant au niveau prestation que prix,

DÉCIDE :

=> D'accepter le contrat de services pour l'entretien des locaux de l'établissement scolaire (excepté la cantine) pour un montant de 1 390.00€ ht soit 1 668.00€ ttc mensuel.

=> Dit que le devis sera signé pour 1 an,

=> De signer le devis relatif à cette prestation de services dont le projet est joint à la présente décision.

#### **Décision n° 18-2021**

**Objet : Décision du Maire relative à la signature des modifications des conditions générales de réalisation des analyses avec le laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu la convention d'analyse pour le prélèvement de surface pour les locaux de la cantine, signée en 2021 pour une durée de 4 ans avec le conseil départemental de Vaucluse,

Vu la proposition du laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse qui a mis à jour ses conditions générales de réalisation des analyses, le 07 mai 2021,

Considérant qu'il convient de prendre connaissance et d'accepter les modifications des conditions générales de réalisation des analyses pour le prélèvement de surface pour les locaux de la cantine,

DÉCIDE :

=> D'accepter les conditions générales de réalisation des analyses pour le prélèvement de surface pour les locaux de la cantine,

=> D'accepter les modifications des conditions générales de réalisation des analyses,

=> De signer les modifications des conditions générales de réalisation des analyses, avec le laboratoire du conseil départemental de Vaucluse.

### **Décision n° 19-2021**

**Objet : Décision du Maire relative à la constitution du jury MAPA sur esquisse pour choix du maître d'œuvre pour la future salle polyvalente et indemnisation des participants professionnels**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020\_4\_18 du 10/06/2020,

Vu le budget de la commune 2021 qui stipule les dépenses pour la future salle polyvalente dans son opération 10065,

Vu la délibération DE\_2020\_4\_8 créant de la commission MAPA au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de compléter, par des professionnels, la commission MAPA pour le choix du maître d'œuvre pour la création de la nouvelle salle polyvalente, « jury MAPA sur esquisse »,

Considérant que le Jury de la commission MAPA sera composé :

- des membres élus du conseil municipal,
- d'un architecte du Patrimoine en la présence de monsieur Bruno JOUVE, 19 rue Galante, 84000 Avignon,
- du directeur du CAUE, en la présence de monsieur Jean-Charles GROS, 631 chemin des Meinajariès, 84140 Avignon,

Considérant qu'il convient d'indemniser les participants « professionnels » qui ne sont pas élus,

Considérant la facture de monsieur Jouve Bruno, architecte du Patrimoine qui s'élève à 600.00€ ht soit 720.00€ ttc pour son intervention sur une journée,

DÉCIDE :

=> D'indemniser monsieur Bruno JOUVE, architecte du Patrimoine, domicilié 19 rue Galante, 84000 Avignon,

=> D'accepter le montant de la facture présentée par monsieur Bruno Jouve, à savoir 600.00€ ht soit 720.00€ ttc,

=> Dit que cette facture sera réglée sur le budget 2021.

## **2. Droits de Prémption Urbain**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE\_2019\_7\_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE\_2019\_7\_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 08/2021 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 08/2021, reçue le 25 juin 2021, adressée par maître Jocelyne Peytier, notaire à L'Isle sur la Sorgue (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 175, F 1033, F 1035, F1039, F 1041 et F1043, au 588 route de l'Appié – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 2004 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle,

#### Dossier 09/2021

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 09/2021, reçue le 08 juillet 2021, adressée par maître Jérôme Viret, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section A 854, au 64 allée des entrepreneurs – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 3619 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

#### Dossier 10/2021

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 10/2021, reçue le 26 juillet 2021, adressée par maître Simon Falque, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 474 et B 478, au 609 route de l'appié – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 3820 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

#### Dossier 11/2021

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 11/2021, reçue le 9 août 2021, adressée par maître Jérôme Viret, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 688 et B 858, au 99 rue Basse – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 51 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

### **3. Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

#### 1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant

de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

L'article L2321-2 28° précise que le seul amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants est la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204xx) et aux amortissements pour les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement (comptes 21531 et 21532). Les références pour l'amortissement sont à l'article L2321-2 (27° au 29°) du CGCT qui fait la liste des dépenses obligatoires et à l'article L2321-3 qui prévoit un décret d'application sur les amortissements (R2321-1). Les amortissements commencés sous M14 seront poursuivis mais à compter de 2021, toutes les immobilisations acquises ne seront plus amorties sur la M57.

## 3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 1 274 928.01€ en section de fonctionnement et à 963 757.98 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 643 438.01€ en fonctionnement et sur 963 757.98 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames et messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Venasque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 3 : amortir la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées et amortir les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement

Article 4 : poursuivre l'amortissement commencé sous la M14 pour les immobilisations acquises avant 2021

Article 5 : renoncer à l'amortissement des immobilisations acquises depuis 2021.

Article 6 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Venasque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **D'AMORTIR** la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées et amortir les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, **DE POURSUIVRE** l'amortissement commencé sous la M14 pour les immobilisations acquises avant 2021, **DE RENONCER** à l'amortissement des immobilisations acquises depuis 2021, **D'AUTORISER** la Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 %



des dépenses réelles de chacune des sections soit 643 438.01€ en fonctionnement et 963 757.98€ en investissement, D'AUTORISER la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **4. Demande de dérogation au rythme scolaire pour une semaine de 4 jours**

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru le 28 juin 2017.

Ce texte permettait au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Depuis la rentrée 2017/2018, l'école de Venasque bénéficie de la dérogation au rythme scolaire et répartit ses heures d'enseignement sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le conseil d'école du 06 avril 2021 s'est prononcé au renouvellement de la semaine des 4 jours et ce à compter de la rentrée 2021/2022.

Je vous demande de bien vouloir autoriser madame la Maire à confirmer au DASEN notre demande de renouvellement à la dérogation de l'organisation de la semaine 4,5 jours en proposant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cette délibération sera adressée au DASEN.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'AUTORISER** madame la maire à demander au DASEN le renouvellement à la dérogation de l'organisation de la semaine 4,5 jours en proposant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi, **DE SOLLICITER** le renouvellement de cette organisation à compter de la rentrée 2021/2022.

#### **5. Délibération permettant la division en volume de l'immeuble cadastré B665/B666 et autorisant l'aliénation du lot issu de cet immeuble représentant l'habitation**

La commune est propriétaire de l'immeuble sis à Venasque (84210) - place du presbytère, cadastré B 665 / B666.

La partie habitable de cet immeuble est en location depuis 1991 avec un bail qui prendra fin au 31 décembre 2021.

Considérant que les dépenses indispensables pour le bon fonctionnement de cette habitation seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que la partie habitation de l'immeuble n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ;

Considérant que par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de la salle polyvalente ;

Considérant que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu la configuration des lieux et du bâtiment qui a nécessité l'intervention d'un géomètre-expert pour dresser les plans intérieurs, la division en volume pour séparer l'habitation du reste de l'immeuble : le lot à vendre et le lot restant à la propriété de la commune, les servitudes, ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'AUTORISER** la division en volume du bien pour séparer la partie habitable du reste de l'immeuble ; **D'AUTORISER** madame la maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble sis place du Presbytère, cadastré B665 / B666 par adjudication dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales ou de gré-à-gré ; **DE CHARGER** Maître Charton Sylvia dont l'office notarial est à Mazan (Vaucluse) de représenter les intérêts de la commune dans cette vente ; **DE SOLLICITER** Maître Charton Sylvia, notaire à Mazan (84380) pour rédiger le cahier des charges de l'immeuble ; **D'AUTORISER** madame la Maire à signer tous les documents et tous les actes relatifs à cette affaire.

## **6. Délibération pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée F877**

La mairie de Venasque a le projet de l'élargissement du chemin des Combettes.

Il serait souhaitable de rendre cette voie à double sens pour fluidifier la circulation des quartiers Escombeau, Espuy, le plateau sportif,...et permettre une meilleure défense incendie de ces quartiers.

Ce projet a été inscrit dans le PLU.

Pour finaliser cette infrastructure, la commune doit acheter les parcelles F877 d'une superficie de 2783m<sup>2</sup> et F873 d'une superficie de 830m<sup>2</sup>.

Madame la mairie a reçu la propriétaire de la parcelle cadastrée F 877 qui est favorable à la vente de son bien au prix de 8€ le m<sup>2</sup>.

Nous avons une confirmation écrite de sa part.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget de la commune 2021 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu qu'il n'y a pas la nécessité de faire estimer le bien par le service des Domaines lors d'une acquisition à l'amiable au-dessous de 180 000€ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle F877 dans le cadre de l'élargissement du chemin des Combettes ; **D'AUTORISER** madame la maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 8€ le m<sup>2</sup> soit 22 264.00€ ; **DE NOMMER** Maître Charton Sylvia, titulaire d'un office notarial à Mazan (84380) pour représenter les intérêts de la commune ; **D'AUTORISER** madame la maire à signer les actes et tous les documents s'y référant.

## **7. Recrutement d'un ATSEM pour l'école durant l'année 2021/2022**

En application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants peuvent pourvoir un emploi, à temps complet ou non complet, par un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables mais la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Au terme de la période de 6 ans, lorsqu'il est envisagé une reconduction de l'engagement, celui-ci est à durée indéterminée.

Il conviendrait de créer :

- un emploi d'ATSEM non titulaire à raison de 29 heures 00 par semaine du 1<sup>er</sup>/09/2021 au 31/08/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE CREER** l'emploi ci-dessous désigné

- un emploi d'ATSEM non titulaire, catégorie C, à temps non complet pour la classe maternelle, la garderie, la pause méridienne, à raison de 29 heures 00 par semaine

**DE REMUNERER** cet emploi sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade afférant, **DE MODIFIER** le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 aux comptes 6413 et 6411.

## **8. Modification du tableau des effectifs**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de

- Créer 1 poste d'ATSEM non titulaire à temps non complet

- à 29h00, article 3-3- 5<sup>ème</sup> alinéa à compter du 01/09/2021 pour 1 an

**Le rapporteur propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</b>				
Grades et emplois	Catégories	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif	C	3		3
Attaché	A	2		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	C	3	1 (31h30) 1 (23h30)	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	2		2
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AGENTS NON TITULAIRES</b>			
Grades et emplois	Catégories	Emploi à temps complet	Emploi à temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C		1 CDI à 13h30 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa 1 CDI à 21h00 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C		1 CDD à 24h00 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa Du 01/09/2020 au 31/08/2021

			1 CDD à 11h30 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa  Du 01/09/2020 au 31/08/2021
		1 CDD accroissement d'activité du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021	1 CDD à 14h30 article 3-3 5 <sup>ème</sup> alinéa  Du 01/09/2020 au 31/08/2021
			1 CDD de 16h00 article 3- 3 - 5 <sup>ème</sup> alinéa du 01/09/2021 au 07/07/2022
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
ATSEM	C		1 CDD à 29h00 article 3- 3- 5 <sup>ème</sup> alinéa du 01/09/2021  <b>Jusqu'au 31/08/2022</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine	C		
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>7</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, D'INTEGRER le poste d'ATSEM non titulaire à temps non complet, à 29h00, article 3-3- 5<sup>ème</sup> alinéa à compter du 01/09/2021 pour 1 an, DE BUDGETISER les crédits relatifs à cet emploi et les charges de l'agent nommé à la mairie de Venasque.

## **9. Mise en œuvre d'une solution d'alerte de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La Municipalité de Venasque a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci planifie l'action et décrit l'organisation à mettre en place en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a notamment pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

La communication est essentielle pour alerter ou simplement informer la population et gérer les actions de sauvegarde en cas d'évènement. Le besoin principal pour le PCS est celui d'émission d'alertes vers les administrés en cas d'évènement survenant sur le territoire de la commune. La fréquence de ce besoin est très faible mais peut intervenir à tout moment 24h\*7]. Il nécessite l'envoi de messages ciblés vers 600 à 700 destinataires en urgence.

Compte tenu de l'absence de service proposé en sous-traitance sur le marché en 24\*7 (à un coût raisonnable), il est nécessaire de choisir une solution dédiée accessible à tout moment (24\*7) par les responsables de la mairie et gérée par ces responsables. Les utilisateurs du service doivent pouvoir être autonomes.

Les fonctionnalités attendues sont les suivantes :

- Alerter les administrés en temps réel, à tout moment (24\*7) en cas d'évènement majeur
- Communiquer par SMS et/ou email
- Pouvoir envoyer un message vocal d'alerte sur la messagerie d'un téléphone fixe

- Pouvoir cibler les destinataires en fonction de leur localisation
- Permettre aux administrés de gérer facilement leurs coordonnées par eux-mêmes (adresse email, n° de mobile, adresse postale) et de s'abonner aux thématiques qui les intéressent
- Pouvoir utiliser ce service d'alerte pour envoyer des messages d'information (email ou SMS) ciblés en fonction des centres d'intérêt choisis par chaque administré et en fonction de la position géographique (et valoriser ainsi le futur système).

Après étude de plusieurs devis, la solution choisie est CITOPIA/Mesalertes.fr. Cette proposition est celle du fournisseur du système de gestion comptable et financière de la Mairie : JVS-Mairistem. Elle offre les caractéristiques et fonctionnalités suivantes :

- Logiciel très complet, ergonomique (contient beaucoup d'aide à la saisie et à la gestion) ;
- Permet l'envoi de SMS, de messages vocaux ou d'emails en ciblant les destinataires en fonction de leur localisation (et de leurs choix de thématiques préférées) ;
- Permet aux administrés de gérer leurs coordonnées par eux-mêmes (adresse email, n° de mobile, adresse postale) et de s'abonner aux thématiques qui les intéressent ;
- Offre aux responsables des facilités pour : rédiger le message écrit et enregistrer le message vocal, cibler les destinataires et envoyer l'alerte SMS/Vocal ou la campagne d'emails ;
- Permet une gestion complète de la communication électronique vers les administrés ;
- Mesalertes.fr sera intégré prochainement avec le logiciel de gestion de la mairie de JVS.

Elle a été choisie en fonction de ses avantages par rapport aux autres solutions étudiées :

- L'éditeur/fournisseur est déjà connu par la Mairie ;
- Le logiciel sera intégré à JVS/gestion de la mairie, ce qui permettra de faciliter la gestion des destinataires administrés et autres citoyens intéressés par l'information de Venasque ;
- Le logiciel est très complet et ses facilités ergonomiques pratiques permettent une gestion totale et intégrée de la communication vers les destinataires.

Les coûts sont les suivants (chaque conseiller a été destinataire de la proposition commerciale de JVS) :

- Mise en œuvre et formation : 150€ ht (une fois) ;
- Abonnement annuel : 252€ ht (21€ ht par mois) ;
- Coût SMS : 90€ ht/405€ ht pour un pack de 1000/5000 SMS, soit 0,09/0,081€ / SMS
- Email gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE DE CHOISIR** le contrat d'utilisation du logiciel CITOPIA/Mesalertes.fr pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, D'AUTORISER madame la maire à signer le contrat et tous les avenants relatifs à ce dossier, D'INSCRIRE la dépense dans le budget de la commune.

## **10. Délibération pour une motion de soutien à la Fédération nationale des communes forestières**

CONSIDERANT :

Les décisions du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE SOUTENIR** la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui :

•exige :

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

•demande :

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

### **11. Délibération sur le rapport d'activité du SDIS de Vaucluse – année 2020 -**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse a transmis à la mairie le rapport d'activité du SDIS84 qui représente l'activité opérationnelle et les grands dossiers d'actualité de l'année 2020.

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2020 du SDIS84.

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

### **12. Délibération sur le rapport d'activité 2020 du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**

Le CNFPT a adressé à la mairie son rapport d'activité 2020.

Le rapport a été communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2020 du CNFPT.

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

### **13. Délibération sur le rapport d'activité 2020 de l'agence départementale d'information sur le logement de Vaucluse (ADIL)**

La Cove verse annuellement une cotisation à l'ADIL.

L'ADIL a adressé à la mairie son rapport d'activité 2020 sur le territoire de la Cove.

Le rapport a été communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2020 de l'ADIL.

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

### **14. Délibération sur le rapport d'activité 2020 du syndicat mixte Comtat Ventoux**

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a transmis son rapport d'activité 2020.

Ce syndicat créé en 2004 pour élaborer, suivre le SCOT. Il regroupe 36 communes sur un territoire de 91 600 hectares.

Le rapport a été communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2020 du syndicat mixte Comtat Ventoux.

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h35.